



# Document d'information

## Loi sur l'éducation du Nunavut

Depuis 1999, le Nunavut appliquait la *Loi sur l'éducation* héritée des Territoires du Nord-Ouest. Dès 1999 le ministère de l'Éducation a entrepris d'élaborer une nouvelle loi conçue pour répondre aux besoins du Nunavut.

Le projet de loi n° 1, la première ébauche de *Loi sur l'éducation*, a été présenté en 2002 et par la suite retiré en 2003.

Les consultations communautaires concernant le projet de loi sur l'éducation ont été entreprises à la fin de 2004. Toutes les communautés ont été visitées et comprenaient des rencontres avec les associations scolaires de district (ASD), le personnel scolaire et la population. Un comité directeur coprésidé par la NTI s'est réuni à de nombreuses reprises en 2006 et 2007. Le comité directeur comprenait également des représentants des trois organisations inuit régionales, des ASD, de la *Commission scolaire francophone du Nunavut*, de l'Association des enseignants et des enseignantes du Nunavut, de la coalition des ASD, de la Société des personnes handicapées du Nunavut et de l'Association des municipalités du Nunavut.

Les commentaires fournis lors de ces rencontres et de ces consultations ont servi de fondement pour la rédaction du projet de loi afin de s'assurer qu'il reflète les besoins des Nunavummiut.

La nouvelle législation comprend des modifications importantes, notamment :

- L'intégration et l'obligation de respecter les principes de l'Inuit Qaujimajatuqangit de la part du ministre, des ASD et du personnel scolaire.
- L'engagement envers l'éducation bilingue, incluant la langue inuit.
- L'octroi de responsabilités accrues pour les administrations scolaires de district en ce qui a trait à l'élaboration des politiques, la supervision des directeurs d'école et la gestion des activités scolaires.
- Un soutien accru pour les élèves en favorisant l'intégration scolaire, en assurant la présence de conseillers dans toutes les écoles, en mettant sur pied des programmes visant à stimuler l'assiduité et des programmes de soutien pour les élèves touchés par des suspensions, et en fixant un ratio élèves enseignant garanti.
- La reconnaissance législative de la coalition des ASD qui aura pour mandat de soutenir les ASD et de participer à la planification en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

La nouvelle *Loi sur l'éducation* tient compte des recommandations contenues dans les divers mémoires qui ont été présentés dans le cadre de l'étude du projet de loi, des réactions et des commentaires formulés concernant le premier projet de loi sur l'éducation en 2003 et du rapport produit en 2006 par monsieur Thomas Berger. Elle vise également à remplir les engagements contenus dans le document *Pinasuaqtavut*.

Le projet de loi n° 21 sur l'éducation a été déposé à l'Assemblée législative le 5 novembre 2007. Il a par la suite été transmis pour étude au Comité permanent sur la santé et l'éducation. Le Comité permanent a reçu des mémoires et tenu des audiences publiques en plus de rencontrer le ministre à diverses reprises pour discuter du projet de loi. De nombreuses motions ont été adoptées par le Comité permanent en collaboration avec le ministre de l'Éducation en vue d'amender et d'améliorer le projet de loi. Le Comité permanent a présenté son rapport à l'Assemblée législative le 15 septembre 2008.

La nouvelle *Loi sur l'éducation* a fait l'objet d'une troisième lecture à l'Assemblée législative le 18 septembre 2008 et a été adoptée et sanctionnée le même jour.